

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Claire tenue le 10 août 2026 à 20 h.

Sont présents:

Siège #1 - Yves Béchard
Siège #4 - Jocelyn Lehouillier
Siège #5 - Claude Bissonnette-Lavoie
Siège #6 - Sylvie Leblond

Sont absents:

Siège #2 - Luc Vaillancourt
Siège #3 - Guylaine Lemelin

Formant quorum sous la présidence de Madame Guylaine Aubin, mairesse. M. Dany Fournier, greffier par intérim, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

271-2026

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 - Nomination d'un greffier par intérim dans le cadre de la présente séance ordinaire du Conseil

4.2 - Colloque annuel de zone de l'ADMQ

4.3 - Adoption du règlement numéro 2026-778 - Réfection d'une partie de la rue de l'Église

4.4 - Dépôt aux membres du conseil du rapport de l'auditeur indépendant selon l'entente avec l'industrie Kerry - Eaux usées pour l'année 2025

4.5 - Dépôt du suivi budgétaire trimestriel au 30 juin 2026

4.6 - Octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une analyse du climat de travail et d'un plan d'action

4.7 - Octroi d'un contrat de services professionnels pour l'accompagnement au recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e) et d'un(e) directeur(trice) administratif(ve) et des finances

4.8 - Prolongation du délai de construction applicable au lot 6 563 518 appartenant à Gestion Gabrox inc.

- 5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS**
 - 5.1 -** Octroi du contrat pour la fourniture de vingt-deux (22) luminaires de rues au DEL pour les rues Anna-Dussault, Bernadette-Bernier, Claire-Bissot et Clarisse-Leblond
 - 5.2 -** Entente relative à la fourniture de services pour l'entretien temporaire de la cycloroute avec la MRC de Bellechasse
 - 5.3 -** Octroi de contrat pour la réparation de la transmission du camion Ford F-150 2020
- 6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 -** Orientations municipales relatives à la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse
 - 6.2 -** Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 5 376 906
 - 6.3 -** Demande d'adhésion au service d'inspection de la MRC de Bellechasse à compter du 1er janvier 2027
 - 6.4 -** Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 27 juillet 2026
 - 6.5 -** Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 62, rue de l'Église
 - 6.6 -** Demande de dérogation mineure - 50-52, rue Anna-Dussault
 - 6.7 -** Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour les propriétés sises au 111, boulevard Bégin et 101, rue de l'Église
 - 6.8 -** Demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'immeuble sis au 170, route du Grand-Buckland
 - 6.9 -** Confirmation de mandats et nominations des membres du Comité consultatif d'urbanisme
- 7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**
 - 7.1 -** Suivi des comités
 - 7.2 -** Inscription au congrès de l'AQLP - Directrice des loisirs, des communications et de la vie communautaire
 - 7.3 -** Autorisation de signature dans le cadre de l'entente de location de la salle Alfred-Gagnon (ancien local Alpha Bellechasse) au Cercle des fermières de Sainte-Claire
 - 7.4 -** Résolution d'autorisation de signature dans le cadre des permis de réunion pour les immeubles appartenant à la municipalité
- 8 - DOSSIER(S) - AUTRES**
 - 8.1 -** Dépôt du procès-verbal de la MRC du 8 juillet 2026
- 9 - APPROBATION DES COMPTES**
 - 9.1 -** Comptes du mois de juillet 2026
- 10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
 - 10.1 -** Dépôt du courriel de M. Juan Mercier-Bélanger, directeur du service des ressources matérielles du Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1 -** Demande de partenariat de visibilité - Passion-FM
 - 11.2 -** Demande de commandite dans le cadre d'une participation au Championnat canadien amateur de golf

11.3 - Motion de remerciement à M. Nelson Bilodeau pour ses nombreuses années de service au sein du Comité consultatif d'urbanisme

11.4 - Proposition de partenariat et demande de soutien du CPA Abénakis

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

272-2026

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents.

QUE le procès-verbal du 6 juillet 2026 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

273-2026

4.1 - Nomination d'un greffier par intérim dans le cadre de la présente séance ordinaire du Conseil

CONSIDÉRANT que l'article 201 du Code municipal du Québec stipule qu'un greffier assiste aux séances du conseil et dresse le procès-verbal de tous ses actes et délibérations dans un registre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents :

DE nommer M. Dany Fournier greffier par intérim de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire devant être tenue le 10 août 2026 à 20 h.

ADOPTÉE

274-2026

4.2 - Colloque annuel de zone de l'ADMQ

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra son colloque annuel de zone les 16 et 17 septembre 2026;

CONSIDÉRANT l'importance, pour le directeur général, de participer aux activités de formation et de perfectionnement offertes par l'ADMQ;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la participation de M. Simon Roy au colloque annuel de zone de l'ADMQ, qui se tiendra les 16 et 17 septembre 2026, au coût de 170,00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

275-2026

4.3 - Adoption du règlement numéro 2026-778 - Réfection d'une partie de la rue de l'Église

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que la préparation des plans et devis relatifs aux travaux de remplacement de conduites d'aqueduc, égout sanitaire et pluvial, les travaux de voirie, sur une section de 1 240 mètres dans la rue de l'Église et à réaliser l'ensemble de ces travaux conformément à l'estimation approuvée par Monsieur Samuel de Chantal Dumont, ingénieur de la MRC de Bellechasse, en date du 22 juin 2026, laquelle est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante (annexe A).

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2026-778 décrétant une dépense et un emprunt de 6 790 600 \$ pour la préparation des plans et devis et le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout et pluvial, les travaux de voirie, sur une section de 1 240 mètres dans la rue de l'Église, répartis entre les secteurs général et aqueduc/ égout dans une proportion respective de 57% et 43%.

ADOPTÉE

276-2026

4.4 - Dépôt aux membres du conseil du rapport de l'auditeur indépendant selon l'entente avec l'industrie Kerry - Eaux usées pour l'année 2025

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents :

D'accepter le rapport de l'auditeur indépendant de la firme Raymond Chabot Grant Thornton en date du 7 juillet 2026 dans le cadre de l'entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées avec l'industrie Kerry pour l'année 2025;

D'autoriser la facturation supplémentaire au montant de trente-huit mille sept cents dollars (38 700.00 \$) à la firme Kerry selon l'ajustement établi dans le cadre de l'audit de l'année 2025.

ADOPTÉE

4.5 - Dépôt du suivi budgétaire trimestriel au 30 juin 2026

ATTENDU que le greffier par intérim a déposé au conseil le suivi budgétaire trimestriel pour la période se terminant le 30 juin 2026;

ATTENDU que ce document présente l'état des revenus et des dépenses de la municipalité ainsi que les écarts observés par rapport au budget adopté;

Le Conseil municipal de Sainte-Claire accuse réception et procède au dépôt du suivi budgétaire trimestriel au 30 juin 2026, tel que présenté par le greffier par intérim.

277-2026

4.6 - Octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une analyse du climat de travail et d'un plan d'action

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite obtenir un accompagnement professionnel en ressources humaines pour la réalisation d'une analyse du climat de travail et d'un plan d'action, incluant, au besoin, l'élaboration d'une politique disciplinaire, la formation du personnel sur le processus disciplinaire ainsi que la prévention du harcèlement en milieu de travail;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité des offres de prix auprès de deux (2) firmes spécialisées et qu'une seule offre a été reçue, soit celle de Consultants RH inc.;

CONSIDÉRANT que l'offre de services déposée par Consultants RH inc., en date du 20 juillet 2026, établit le coût du mandat à 12 600,00 \$, taxes non incluses;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le Conseil municipal octroie à la firme Consultants RH inc. le contrat de services professionnels pour la réalisation d'une analyse du climat de travail, au montant de 12 600,00 \$, taxes non incluses, conformément à l'offre de services datée du 20 juillet 2026, incluant les frais de déplacement applicables, le cas échéant;

QUE la dépense soit assumée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

278-2026

4.7 - Octroi d'un contrat de services professionnels pour l'accompagnement au recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e) et d'un(e) directeur(trice) administratif(ve) et des finances

CONSIDÉRANT la démission de la directrice générale en date du 4 août 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assurer la continuité de ses activités administratives et le maintien d'une gestion efficace de ses ressources;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite s'adjoindre les services d'une firme spécialisée afin de l'accompagner dans le processus de recrutement et de sélection d'un(e) directeur(trice) général(e) et d'un(e) directeur(trice) administratif(ve) et des finances;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité des offres de prix auprès de deux (2) firmes spécialisées et qu'une seule offre a été reçue, soit celle de Consultants RH inc.;

CONSIDÉRANT que l'offre de services déposée par Consultants RH inc., en date du 20 juillet 2026, établit le coût du mandat à 5 250,00 \$, taxes non incluses;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le Conseil municipal octroie à Consultants RH inc. un contrat de services professionnels visant à accompagner la Municipalité dans le recrutement et la sélection d'un(e) directeur(trice) général(e) et d'un(e) directeur(trice) administratif(ve) et des finances, pour un montant de 5 250,00 \$, taxes non incluses, conformément à l'offre de services datée du 20 juillet 2026, incluant les frais de déplacement applicables, le cas échéant;

QUE la dépense soit assumée à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité.

ADOPTÉE

279-2026

4.8 - Prolongation du délai de construction applicable au lot 6 563 518 appartenant à Gestion Gabrox inc.

CONSIDÉRANT que Gestion Gabrox inc. est propriétaire du lot 6 563 518 en vertu d'un acte de vente intervenu le 11 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 14.3.2 du contrat de vente daté du 11 juillet 2024 relatif au lot 6 563 518 (25, rue de la Montagne), l'acquéreur s'est engagé à ériger un bâtiment industriel dans un délai de deux (2) ans suivant la signature dudit contrat, soit au plus tard le 12 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucun bâtiment industriel n'a été construit sur ce lot dans le délai prescrit, de sorte que les obligations prévues à l'article 14.3.2 n'ont pas été respectées;

CONSIDÉRANT que, par une lettre datée du 27 juillet 2026, Gestion Gabrox inc. a demandé à la Municipalité une prolongation du délai afin de mener à terme son projet de construction sur ledit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents :

D'autoriser une prolongation du délai accordé à Gestion Gabrox inc. pour se conformer aux exigences de l'article 14.3.2 du contrat de vente du 11 juillet 2024 relatif au lot 6 563 518, et ce, jusqu'au 12 juillet 2027;

DE préciser qu'à défaut de respecter cette obligation à l'intérieur du délai ainsi prolongé, la Municipalité pourra se prévaloir des recours et dispositions prévus à l'article 14.3.3 dudit contrat.

ADOPTÉE

5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS

280-2026

5.1 - Octroi du contrat pour la fourniture de vingt-deux (22) luminaires de rues au DEL pour les rues Anna-Dussault, Bernadette-Bernier, Claire-Bissot et Clarisse-Leblond

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire ajouter vingt-deux (22) luminaires de rue au DEL pour les rues Anna-Dussault, Bernadette-Bernier, Claire-Bissot et Clarisse-Leblond;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont été invitées et que deux (2) offres ont été reçues soit :

GDI/Ainsworth 19 896,61 \$, taxes non incluses

Luc Ouellet Électrique inc. 18 920,00 \$, taxes non incluses

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d’accepter l’offre de l’entreprise Luc Ouellet Électrique inc. au prix de 18 920,00 \$, taxes non incluses pour la fourniture de vingt-deux (22) luminaires de rue au DEL pour les rues Anna-Dussault, Bernadette-Bernier, Claire-Bissot et Clarisse-Leblond.

QUE la dépense soit défrayée à même la réserve développement domiciliaire R2004-499.

ADOPTÉE

281-2026

5.2 - Entente relative à la fourniture de services pour l'entretien temporaire de la cycloroute avec la MRC de Bellechasse

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse souhaite conclure une entente avec les municipalités concernées afin d’assurer un entretien minimal temporaire de la cycloroute sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance du projet d’entente soumis par la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse ne dispose pas de personnel de travaux publics ni de l’équipement requis pour effectuer les travaux d’entretien de base de la cycloroute, à l’exception du personnel affecté aux matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le vieillissement des infrastructures de la piste cyclable entraîne une augmentation des interventions ponctuelles nécessaires à son entretien;

CONSIDÉRANT que la conclusion d’une entente intermunicipale constitue la solution la plus économique et la plus efficace pour assurer la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que la majorité des municipalités concernées effectuent déjà plusieurs des tâches visées par cette entente et disposent de la main-d’œuvre ainsi que de l’équipement nécessaires, permettant ainsi de réduire les coûts liés aux déplacements et à la mobilisation des ressources;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Claire approuve l’Entente relative à la fourniture de services pour l’entretien temporaire de la cycloroute à intervenir entre la Municipalité et la MRC de Bellechasse;

QUE la mairesse ou son substitut ainsi que la direction générale soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Claire;

QUE la résolution numéro 216-2026 soit abrogée;

QUE la présente résolution entre en vigueur à compter de son adoption.

ADOPTÉE

282-2026

5.3 - Octroi de contrat pour la réparation de la transmission du camion Ford F-150 2020

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à la réparation du camion Ford F-150 2020 à la suite d’un bris majeur de sa transmission;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Transmission St-Anselme (2003) inc. pour les

travaux de reconditionnement de la transmission de ce véhicule, au montant de 9 000,00 \$, taxes non incluses;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents :

D'accepter la soumission de Transmission St-Anselme (2003) inc. au montant de 9 000,00 \$, taxes non incluses, pour la réparation et le reconditionnement complet de la transmission du camion Ford F-150 2020;

QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent non affecté.

ADOPTÉE

6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

283-2026

6.1 - Orientations municipales relatives à la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a reçu, le 2 juillet 2024, une communication de la ministre des Affaires municipales demandant la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'assurer sa conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse dispose d'un délai de trois (3) ans, à compter du 1er décembre 2024, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour répondre à cette demande ministérielle;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a amorcé la procédure de révision de son SAD en décembre 2024;

ATTENDU que la gestion de l'urbanisation constitue un enjeu prioritaire pour le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que cette thématique a fait l'objet de plusieurs discussions au sein du Comité d'aménagement et du Conseil de la MRC;

ATTENDU que cette réflexion doit concilier plusieurs enjeux, notamment la protection des territoires agricoles et forestiers, la qualité des milieux de vie, la sécurité des personnes et des infrastructures dans un contexte de changements climatiques, ainsi que l'attractivité du territoire;

ATTENDU que les orientations retenues par le Conseil de la MRC entraîneront des répercussions directes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a mandaté le service de l'aménagement du territoire afin de tenir des rencontres avec chacune des vingt (20) municipalités locales;

ATTENDU que cette rencontre, tenue le 29 juin 2026, a notamment permis d'aborder les éléments suivants : les orientations de développement à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain, les secteurs prioritaires au développement résidentiel, ainsi que les zones de contraintes et de conservation présentes à l'intérieur du périmètre urbain, le tout en fonction des particularités propres à la municipalité;

ATTENDU que le Conseil de la MRC devra prendre des orientations et décisions relativement à ces éléments;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers

présents :

DE réviser les limites du périmètre urbain afin qu'elles soient cohérentes avec le scénario de répartition de la croissance projetée pour les vingt (20) prochaines années sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

D'orienter une grande proportion du développement résidentiel dans le périmètre urbain;

D'intégrer des mesures visant à contrôler le développement dans les secteurs identifiés lors de la rencontre;

D'identifier les secteurs prioritaires pour le développement résidentiel et les secteurs industriels à développer;

De confirmer les grandes affectations du territoire telles que présentées;

De confirmer le secteur central tel que présenté.

ADOPTÉE

284-2026

6.2 - Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 5 376 906

CONSIDÉRANT que le Garage O'Farrell a transmis, le 13 avril 2026, à la Municipalité de Sainte-Claire une demande de modification d'occupation pour le lot 5 376 906, situé sur la rue Principale, en face de leur garage;

CONSIDÉRANT que le projet vise à obtenir l'autorisation d'exercer un usage de type « Services de réparation automobile » sur le lot 5 376 906, à des fins d'entreposage de véhicules routiers, en dérogation à la grille des spécifications de la zone 14-Ha du règlement de zonage numéro 2022-720, laquelle prohibe cette classe d'usage sur un terrain;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à permettre l'usage complémentaire d'entreposage de véhicules routiers sans bâtiment principal sur le lot 5 376 906, ce qui contrevient aux dispositions de l'article 63 du règlement de zonage numéro 2022-720;

CONSIDÉRANT que cette demande sollicite également l'autorisation d'entreposer des véhicules dans la cour avant et d'installer une clôture à 0,15 mètre de la ligne avant du lot 5 376 906. Cette demande constitue une dérogation aux exigences du tableau 7 de l'article 127 du règlement de zonage 2022-720, lequel interdit l'entreposage en cour avant et impose une distance minimale de 3 mètres des limites de propriété pour l'entreposage, sauf pour les véhicules. Elle vise aussi à déroger au paragraphe 4 de l'article 113 du règlement de zonage 2022-720, qui exige que les clôtures soient installées à 0,6 mètre de la ligne avant;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 14-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, la classe d'usage « Services de réparation automobile » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal de l'entreprise est situé sur le lot 3 713 753, de l'autre côté de la rue Principale par rapport au lot 5 376 906 faisant l'objet de la demande. Selon le rôle d'évaluation, ce bâtiment, construit en 1966, est destiné à un usage de garage de mécanique automobile. Selon le propriétaire, le garage de mécanique automobile serait présent sur le terrain depuis 1953. Le lot 3 713 753 est localisé dans la zone 39-C selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, la classe d'usage « Services de réparation automobile » est autorisée à titre d'usage principal sur un terrain;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la faible superficie du lot 3 713 753 et de la présence du boulevard Bégin et de la rue Principale, il est impossible d'y effectuer l'entreposage de

véhicules;

CONSIDÉRANT qu’au fil des années, et à la suite des travaux de remblayage réalisés dans les années 1990 et 2000, le demandeur a utilisé une portion du lot 5 736 906 pour l’entreposage de véhicules, à titre d’usage complémentaire aux activités de réparation automobile exercées sur le lot 3 713 753. Les archives municipales ne révèlent aucune plainte des citoyens du secteur concernant l’entreposage de véhicules exercé sur une portion du lot 5 376 906, à l’exception d’un signallement en 2025. De plus, en raison de la forte dénivellation du terrain et de la présence d’une zone inondable dans sa partie basse, les activités actuellement exercées sur le lot 5 736 906 sont limitées à la zone identifiée en jaune sur le plan déposé avec la demande du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d’autoriser, sous certaines conditions, le projet déposé par Garage O’Farrell;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d’étude dans le cadre d’une demande de PPCMOI en vertu de l’article 8 (Objet d’une demande) du règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’avis donné par le Comité consultatif d’urbanisme (réunion tenue le 20 avril 2026) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d’évaluation à l’article 16 du règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT la tenue d’une assemblée de consultation le 15 juin 2026 à 18 h 00 au cours de laquelle le premier projet de résolution PPCMOI a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s’exprimer;

CONSIDÉRANT qu’au cours de ladite assemblée publique, deux citoyens étaient présents dans la salle;

CONSIDÉRANT qu’à la suite de la parution de l’avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d’approbation référendaire en date du 7 juillet 2026, aucune demande n’a été déposée auprès de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte la résolution dans le cadre du projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI), sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Les deux lots 3 713 753 et 5 736 906 devront, en tout temps, être détenus par un même propriétaire.
- Advenant la fin des activités de réparation automobile sur le lot 3 713 753, l’entreposage de véhicules exercé à titre d’usage complémentaire sur le lot 5 736 906 devra cesser immédiatement.

- Les activités d’entreposage de véhicules sur le lot 5 736 906 devront être strictement limitées à la portion du terrain identifiée en jaune sur le plan joint à la demande datée du 18 mars 2026.
- La portion projetée de la clôture ne pourra être implantée dans la zone indiquée en vert sur le plan annexé à la présente résolution. Elle pourra être implantée à 0,15 mètre de la ligne avant du lot 5 376 906 dans la deuxième portion, tel qu’illustré au plan. La clôture devra avoir une hauteur minimale de 2 mètres, être non ajourée ainsi que de couleur grise, et ce, malgré le paragraphe 6 de l’article 113 du règlement de zonage 2022-720 interdisant normalement ce type de clôture dans les zones d’habitation. Son installation devra être complétée dans un délai maximal de six mois suivant l’approbation finale du projet, conformément à la procédure prévue au règlement 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI).
- À défaut de se conformer à l’une ou l’autre de ces conditions dans les délais prescrits, la présente résolution autorisant le projet PPCMOI deviendra nulle et sans effet.

QU’une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

285-2026

6.3 - Demande d'adhésion au service d'inspection de la MRC de Bellechasse à compter du 1er janvier 2027

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire doit assurer l’application de ses règlements municipaux, notamment en matière d’urbanisme, d’environnement et de conformité réglementaire;

ATTENDU que la Municipalité ne dispose pas actuellement des ressources internes suffisantes pour répondre adéquatement aux besoins en inspection municipale;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre un service d’inspection municipale aux municipalités de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire souhaite bénéficier de ce service afin d’assurer une gestion efficace, professionnelle et conforme aux exigences légales;

ATTENDU qu’une analyse interne démontre que la Municipalité requiert environ 21 heures par semaine de services d’inspection pour répondre à ses besoins opérationnels;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Claire demande officiellement à la MRC de Bellechasse d’être intégrée au service d’inspection municipale à compter du 1^{er} janvier 2027;

QUE la Municipalité informe la MRC qu’elle estime ses besoins à environ 21 heures de services d’inspection par semaine;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Bellechasse pour suivi et analyse;

QUE la direction générale soit mandatée pour effectuer toute démarche nécessaire afin de finaliser l’entente avec la MRC.

ADOPTÉE

6.4 - Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 27 juillet 2026

Le greffier par intérim dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 27 juillet 2026.

286-2026

6.5 - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 62, rue de l'Église

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande déposée par Madame Mélina Labonté, propriétaire du bâtiment situé au 62, rue de l'Église (zone 10-Ha) pour une demande de PIIA à remplacer la tôle de la toiture de la résidence par un revêtement en bardeau d'asphalte de la résidence selon les documents soumis à la Municipalité en date du 18 juin 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 27 juillet 2026) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

ADOPTÉE

287-2026

6.6 - Demande de dérogation mineure - 50-52, rue Anna-Dussault

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure déposée par Habitations DG concernant l'immeuble situé au 50-52, rue Anna-Dussault (zone 3 Ha);

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre conforme les escaliers et galeries aménagés dans la cour avant, implantés à 0 mètre de la ligne latérale du terrain (sur la ligne mitoyenne), ainsi que les patios arrière situés à 0,4572 mètre de la résidence unifamiliale jumelée projetée, et ce, tel que prescrit selon l'article 54 du règlement de zonage no. 2022-720;

CONSIDÉRANT que ladite demande est jugée admissible au processus d'examen applicable aux dérogations mineures et qu'elle satisfait aux exigences prévues au règlement no. 2024-751 relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 27 juillet 2026) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 9 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- L'octroi de la dérogation ne compromet en rien la jouissance du droit de propriété des voisins;
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

ADOPTÉE

288-2026

6.7 - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour les propriétés sises au 111, boulevard Bégin et 101, rue de l'Église

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de Madame Chantal Robichaud, propriétaire des immeubles situés au 111, boulevard Bégin et au 101, rue de l'Église (zone 29-C), qui vise à installer un revêtement de vinyle horizontal identique à celui déjà présent du côté de la rue de l'Église ainsi que la face exposée du corridor afin d'uniformiser l'apparence de ce coin du bâtiment, remplacer la tôle de la toiture de la résidence par un revêtement en bardeaux d'asphalte et réparer les fondations du bâtiment ainsi que la rampe pour personnes handicapées. L'ensemble de ces travaux est décrit dans les documents transmis à la Municipalité en date du 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 27 juillet 2026) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

Il est également résolu que, dans le cadre de la réalisation du projet, la demanderesse devra aménager la superficie libérée à la suite de la démolition du bâtiment en la recouvrant de pavé, d'asphalte ou de gazon, et ce, dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'achèvement des travaux.

ADOPTÉE

289-2026

6.8 - Demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'immeuble sis au 170, route du Grand-Buckland

CONSIDÉRANT que Madame Marcelle Dion et Monsieur Richard Côté ont transmis, le 22 juillet 2026, à la Municipalité de Sainte-Claire une demande de modification d'occupation concernant l'immeuble sis au 170, route du Grand-Buckland;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'installation d'un bâtiment complémentaire destiné à l'entreposage d'équipements forestiers, lequel prend la forme d'une structure en demi-cercle de 181,26 m² recouverte d'une toile industrielle non conforme à la norme CAN/CSA-S367, en dérogation au paragraphe 9 de l'article 25 du règlement de construction numéro 2022-722;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 141-F selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, la classe d'usage « Agricole de type 1 » est autorisée à titre d'usage principal sur un terrain;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 9 de l'article 25 du règlement de construction numéro 2022-722, les tissus et les toiles de polyuréthane, de polyéthylène ou tout autre matériau similaire. Cependant, la toile industrielle conforme à la norme CAN/CSA-S367 est autorisée pour un bâtiment complémentaire à un usage industriel ou agricole. Les tissus et les toiles de polyuréthane, de polyéthylène ou tout autre matériau similaire sont autorisés pour un abri à abrasif et à sel dans les zones 36-I, 37-I et 38-I;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, le projet soumis par les demandeurs;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 27 juillet 2026, laquelle recommande de ne pas amorcer une procédure d'approbation en vertu du Règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la demande déposée auprès de la Municipalité le 22 juillet 2026;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le Conseil municipal refuse la demande telle que présentée et de ne pas amorcer une procédure d’approbation en vertu du règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI), et ce, pour les motifs suivants :

- L’acceptation de cette demande pourrait créer un précédent susceptible d’entraîner la présentation d’autres demandes similaires sur le territoire municipal, compromettant ainsi la cohérence de l’application de la réglementation d’urbanisme actuellement en vigueur.
- Le projet prévoit l’utilisation d’une toile industrielle dont les caractéristiques et les normes de conception diffèrent de celles habituellement exigées pour les constructions permanentes. À cet effet, la norme CAN/CSA-S367 vise principalement à assurer la qualité, la résistance structurale et la sécurité des structures supportant les toiles architecturales ou industrielles. Les membres du Comité estiment toutefois que ce type de revêtement ne s’intègre pas de manière optimale au cadre bâti du secteur et ne répond pas aux objectifs d’aménagement recherchés par la municipalité.
- Compte tenu du caractère exceptionnel que doit conserver un PPCMOI, les membres du Comité considèrent que les motifs invoqués au soutien de la demande ne justifient pas une dérogation aux dispositions réglementaires applicables.

ADOPTÉE

290-2026

6.9 - Confirmation de mandats et nominations des membres du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite confirmer la composition ainsi que les mandats des membres du Comité consultatif d’urbanisme;

CONSIDÉRANT qu’un appel de candidatures a été lancé afin de pourvoir les postes devenus vacants au sein du Comité consultatif d’urbanisme à la suite du départ de Mme Marthe Laverdière et de M. Nelson Bilodeau;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont procédé à l’analyse des candidatures reçues et ont retenu deux candidats;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE MM. Maxime Morin et Pierre Laflamme soient nommés membres du Comité consultatif d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

QUE le Conseil municipal confirme la composition du Comité consultatif d’urbanisme comme suit :

Représentants de la population :

- Mme Katy Guillemette, présidente;
- M. Maxime Morin;
- M. Pierre Laflamme.

Représentants du Conseil municipal :

- M. Jocelyn Lehouillier;
- M. Yves Bécharde.

QUE ces nominations entrent en vigueur dès l’adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 - Suivi des comités

Informations sur les différents comités

291-2026

7.2 - Inscription au congrès de l'AQLP - Directrice des loisirs, des communications et de la vie communautaire

ATTENDU que l'Association québécoise du loisir public (AQLP) tiendra son congrès annuel du 6 au 8 octobre 2026;

ATTENDU que la directrice des loisirs, des communications et de la vie communautaire souhaite participer à cet événement de perfectionnement professionnel et que la Municipalité bénéficie d'un tarif préférentiel en raison de son adhésion à l'Association;

ATTENDU que les frais d'inscription s'élèvent à 525,00 \$, taxes en sus;

Il est proposé par Mme la conseillère Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents :

D'autoriser la directrice des loisirs, des communications et de la vie communautaire, Mme Lindsay Moore, à s'inscrire au congrès annuel de l'Association québécoise du loisir public (AQLP);

D'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des dépenses admissibles liées aux repas, au transport et à l'hébergement, conformément à la politique en vigueur.

ADOPTÉE

292-2026

7.3 - Autorisation de signature dans le cadre de l'entente de location de la salle Alfred-Gagnon (ancien local Alpha Bellechasse) au Cercle des fermières de Sainte-Claire

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents :

D'autoriser Mme Guylaine Aubin, mairesse, à signer au nom de la municipalité l'entente de location de la salle Alfred-Gagnon (ancien local Alpha Bellechasse) au Cercle des fermières de Sainte-Claire selon les modalités inscrites dans ladite entente.

ADOPTÉE

293-2026

7.4 - Résolution d'autorisation de signature dans le cadre des permis de réunion pour les immeubles appartenant à la municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité reçoit régulièrement des demandes d'organismes dans le cadre de demande de permis de boisson pour des activités qui ont lieu sur les sites des immeubles lui appartenant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la direction générale à signer une lettre d'autorisation adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux;

Par ces motifs;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la direction générale en fonction à signer une lettre d'autorisation adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour autoriser de vendre de la boisson alcoolisée lors d'activité sur les sites des immeubles appartenant à la municipalité;

QUE cette autorisation est valable jusqu'à la prochaine séance ordinaire du Conseil du mois d'août 2027.

ADOPTÉE

8 - DOSSIER(S) - AUTRES

8.1 - Dépôt du procès-verbal de la MRC du 8 juillet 2026

Dépôt du procès-verbal de la MRC de Bellechasse du 8 juillet 2026 aux membres du conseil.

9 - APPROBATION DES COMPTES

9.1 - Comptes du mois de juillet 2026

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu la liste des comptes à payer, les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois.

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement des conseillers présents;

D'entériner le paiement des comptes du mois de juillet 2026 au montant total de 361 172,28 \$ pour factures payées par chèques et par liens électroniques, avec réserve et sujet à retenue jusqu'à production des quittances exigibles et respect des recommandations reçues des professionnels au dossier, lorsqu'applicable.

QUE la liste de comptes à payer en date du 10 août 2026 soit acceptée et payée.

ADOPTÉE

10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

10.1 - Dépôt du courriel de M. Juan Mercier-Bélanger, directeur du service des ressources matérielles du Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud

Le greffier par intérim dépose un courriel transmis par M. Juan Mercier-Bélanger, directeur du service des ressources matérielles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud dans le cadre du suivi du PQI 2026-2036.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Demande de partenariat de visibilité - Passion-FM

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de partenariat de visibilité présentée par la radio Passion-FM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents :

D'accepter la proposition de partenariat de visibilité entre la Municipalité de Sainte-Claire et la radio Passion-FM, et ce, selon les modalités décrites dans leur demande soit par :

L'affichage du logo de la radio Passion-FM sur le site WEB , le journal municipal et l'enseigne électronique de la municipalité ou toute autre initiative permettant de mettre en valeur notre partenariat et de soutien de la radio locale. (ex : la reconnaissant de la radio locale à titre de partenariat lors des événements municipaux.

ADOPTÉE

296-2026

11.2 - Demande de commandite dans le cadre d'une participation au Championnat canadien amateur de golf

CONSIDÉRANT que la demande ne répond pas aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites selon l'article 4 du paragraphe 1 qui stipule que:

1. La municipalité n'accepte pas les demandes de soutien provenant d'individu sauf si lesdites demandes sont remises à un organisme sans but lucratif ou à la jeunesse dans les domaines de sport, de l'éducation et du culturel;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents d'informer M. Justin Gingras que sa demande ne respecte pas la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites tel que décrit ci-haut.

ADOPTÉE

11.3 - Motion de remerciement à M. Nelson Bilodeau pour ses nombreuses années de service au sein du Comité consultatif d'urbanisme

Le Conseil municipal souhaite exprimer sa plus sincère reconnaissance à M. Nelson Bilodeau pour les nombreuses années qu'il a généreusement consacrées au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Grâce à son engagement soutenu, à son jugement éclairé et à son profond attachement au développement harmonieux de notre milieu de vie, M. Bilodeau a laissé une empreinte significative dans l'évolution de notre communauté. Sa précieuse contribution a permis d'enrichir les réflexions et les décisions qui ont façonné notre territoire au fil des ans.

Le Conseil municipal tient à le remercier chaleureusement pour son implication exemplaire, sa disponibilité et son dévouement. Nous soulignons avec gratitude l'importance de son apport et lui exprimons toute notre appréciation pour le temps, l'énergie et l'expertise qu'il a mis au service de la collectivité.

297-2026

11.4 - Proposition de partenariat et demande de soutien du CPA Abénakis

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites ;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder un montant de 500\$ au comité organisateur de la Compétition régionale des Rives qui se tiendra du 26 au 29 novembre 2026 au Complexe sportif de Sainte-Claire.

ADOPTÉE

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur différents sujets:

- Questionnement par rapport au point 5.1;
- Questionnement sur le nombre qui a occupé le poste de direction générale depuis les 5 dernières années;
- Questionnement sur le rapport d'analyse organisationnelle qui a été effectuée par la FQM;
- Questionnement par rapport au point 6.1;
- Questionnement par rapport au point 4.3;
- Questionnement par rapport au point 4.4;
- Questionnement par rapport au point 4.6;
- Questionnement dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse;
- Commentaire positif par rapport à une rencontre initiale de travail avec certaines personnes de la population (focus group) afin d'élaborer la politique familiale et des aînés;
- Questionnement afin de savoir la date prévue pour la réalisation du projet de la rue de l'Église;
- Questionnement sur le montant de la taxe sur les matières résiduelles dans le cadre du projet de la MRC de Bellechasse;
- Questionnement sur l'évènement survenu à la bibliothèque par rapport au projet de Frigo plein.

298-2026

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la séance soit levée, à 20 h 56.

ADOPTÉE

Guylaine Aubin
Mairesse

Dany Fournier
Greffier par intérim

Je soussignée, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Guylaine Aubin
Mairesse